

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.° 9; à Paris, chez M. SAURELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n.° 9, au deuxième étage.

LYON, 4 mai 1827.

La France vaut mieux que son gouvernement, disait naguère cet orateur que sa conscience et ses talents ont placé si haut dans l'estime de la France. Nous croyons trouver la raison de son opinion dans un fait que les ministres semblent prendre à tâche tous les jours de rendre plus évident; c'est que les hommes dont le ministère se compose, sont ceux qui conçoivent le moins le gouvernement constitutionnel et représentatif.

Ce gouvernement, qui seul peut convenir à des peuples civilisés, ce gouvernement dont jouissent les nations les plus florissantes du globe, que la France réclame depuis 40 ans, dont elle est si digne, que Louis XVIII enfin a accordé à ses besoins et à ses vœux, et que son auguste successeur a juré de maintenir, ce gouvernement n'est autre chose que le gouvernement de la loi et de l'opinion.

Les ministres du Roi l'ont oublié, ou plutôt ne l'ont jamais compris. Depuis qu'ils sont au pouvoir, ont-ils fait autre chose que de fausser nos institutions; que de chercher à leur substituer des institutions que repoussent également et l'esprit et les mœurs de la nouvelle France! Depuis qu'ils sont au pouvoir, n'ont-ils pas fait tous leurs efforts pour pervertir, pour paralyser, pour détruire l'opinion publique, pour la rendre suspecte au monarque, pour la lui présenter sans cesse comme factieuse, comme ennemie; pour lui faire envisager sa manifestation la plus simple comme ce qu'il y a de plus dangereux pour l'autorité; ses vœux, ses supplications même, comme ce qu'il y a de plus mortel à la royauté? Tout ce qui pouvait lui servir d'interprète n'a-t-il pas été attaqué, proscrit par eux avec un soin, avec un acharnement extrême? La représentation et la liberté de la presse devaient être en butte à leurs premiers coups: aussi combien n'ont-elles pas reçu d'atteintes! La loi des élections a été reniée en contre-sens de la charte; la liberté des élections elle-même a été méconnue ouvertement; la France s'est vue ainsi dépouillée du plus précieux de ses droits, de celui qui devait lui assurer tous les autres. Pour s'affranchir tout-à-fait du joug de l'opinion, il fallait briser toutes les presses. Dans leur criminelle audace, ils l'ont tenté; et pour cette fois, l'opinion les a vaincus. Cette opinion, seule base solide du trône, a pu se manifester d'une manière éclatante; et les ministres, et Mont-Rouge, et tous leurs affidés, et toutes leurs dupes en ont frémi. Ils ont craint un moment que le Roi ne prît goût à la popularité, et que cette opinion qui ne s'est jamais trompée, et qui n'a jamais trompé personne, ne devînt sa nymphe Égérie; et, par ce qu'ils appellent un coup d'état, ils se sont jetés tout-à-coup entre le trône et la nation, et ont encore une fois réussi à opprimer l'une en trompant l'autre.

La force! la force! s'écrient ces hommes qui croient s'en donner, seulement en prononçant ce mot. Mais en quoi consiste

### LES SOIRÉES DE NEUILLY

ESQUISSES DRAMATIQUES ET HISTORIQUES.

Au milieu des événements politiques qui se sont succédés parmi nous, la scène du monde a souvent changé de face, et l'on a vu bien des personnages varier plus d'une fois dans leurs opinions, leurs mœurs et leur caractère. Mais jamais le changement ne fut plus marqué que pendant le cours des cinq dernières années écoulées sous le ministère actuel; ce fut l'époque des conversions religieuses. Depuis que la dévotion est devenue la route assurée qui conduit aux richesses et aux dignités, on a vu la foule des ambitieux se précipiter avec ardeur dans cette voie nouvelle; et tel qui autrefois niait les principes fondamentaux de la morale et de la société, s'est fait aujourd'hui jésuite et ultramontain.

Une si prompte révolution dans les mœurs de certains hommes devait présenter sans doute à nos poètes comiques plus d'un tableau piquant, et le sujet de plus d'une leçon utile. Mais exclue aujourd'hui de la scène, cette censure de mœurs s'est réfugiée dans les proverbes, et les salons ont remplacé les théâtres royaux.

Déjà nous avons entretenu nos lecteurs des proverbes de M. de Fongeray, qui tout-à-tour a retracé les scènes variées d'une conspiration de province et d'une invasion; les conversions lui ont aussi fourni le sujet d'un drame pétillant d'esprit et de gaieté, plein de mouvement et d'action, et frappant de vérité.

la force du souverain d'un peuple éclairé et libre, si ce n'est dans l'opinion publique? La théorie du pouvoir absolu est une théorie absurde que personne ne comprend plus et qui soulève les peuples d'indignation dès qu'on tente seulement de la mettre à exécution. Ainsi, que les usurpateurs de nos droits, que les violeurs de nos lois, qui voudraient faire servir le trône d'instrument à leurs passions, ne s'abusent pas plus long-tems: la génération qui remplit la France, veut son Roi, mais la liberté. Elle est calme aujourd'hui, elle est pleine de longanimité, parce qu'elle ne demande qu'à conserver ses institutions; mais le jour où des mains téméraires réussiraient à les lui ravir, ce jour-là même où elle croirait qu'il faut s'animer pour leur conquête, on aurait à craindre de la voir s'élever telle qu'on vit, il y a 38 ans, ses pères sortir de leur long repos, et révéndiquer leurs droits sacrés.

Mais non, ces jours ne reviendront pas. Charles X ne souffrira pas qu'on rouvre l'abîme des révolutions. Sa vieille expérience lui a appris que ce n'est pas la force matérielle qui gouverne le monde, mais la pensée; elle lui a appris que cette pensée est progressive, que rien n'arrête sa marche, ou que, du moins, rien ne peut lui imprimer un mouvement rétrograde; que les efforts tentés pour gêner l'opinion, ne font que la conduire plus rapidement et plus sûrement au but marqué; que la compression multiplie sa puissance, produit les révolutions, disperse les dynasties, et reste triomphante au milieu des ruines.

Un mandarin disait à l'empereur de la Chine: *Sire, voyez ces trois cents hommes, ils sont à mes pieds; si votre majesté détournait de moi sa face auguste, ils m'écraseraient à l'instant même!*

Nous ne savons si nos ministres ont pris connaissance de ce fait historique. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils s'en sont approprié le sens. Eux aussi avaient des esclaves à leurs pieds; et, comme le mandarin, ils ont un intérêt puissant à conserver les regards de leur maître; mais plus craintifs que le ministre chinois, ils ont appréhendé que leurs esclaves n'interprétassent certain acte de la volonté royale, comme un indice du mouvement précurseur des disgrâces; et, pour éloigner le danger réel dont cette seule apparence menaçait leur pouvoir, ils ont voulu prouver par le plus brutal, le plus insensé, le plus stupide des coups d'état, que la main du monarque les soutenait encore. Ils ont licencié la garde nationale de Paris qui représentait à elle seule la capitale, de même que la capitale représentait la France entière! C'est donc sur la France entière qu'ils ont fait peser la disgrâce du Roi! Que n'ont-ils en même tems destitué les habitants du sol, des titres et des droits de citoyens et de Français?

En vérité, on ne peut que gémir d'indignation et de pitié, quand on voit l'administration du pays confiée à des hommes

Nous en citerons deux scènes :

Lambert était en 1821, colonel à la demi-solde; à cette époque, toujours occupé d'une partie de billard ou d'une conspiration, il portait dans sa poche un buste de Napoléon, et reniait son oncle parce qu'il était prêtre ou même évêque d'Hyppone. En 1825, Lambert est devenu dévot; et à ce titre, il a obtenu le commandement d'un régiment.

Plusieurs officiers l'attendent dans la cour où il leur fait faire anti-chambre; il paraît au milieu d'eux.

LAMBERT, d'un ton brusque : Bonjour, messieurs. Je vous ai rassemblés pour vous dire que je suis fort mécontent de vous. Toujours dans les cafés, vous occupant de journaux, de politique! Cela ne vous regarde pas. Il y a aussi dans mon régiment des officiers qui vivent avec des femmes... — UN VIEUX CAPITAINE, timidement : Mais, colonel, ceux qui sont mariés... — LAMBERT : Capitaine, rendez-vous aux ordres : je n'aime pas qu'on m'interrompe. (Le capitaine sort.) Messieurs, votre conduite est fort indécente, à l'église principalement. Quand l'aumônier a prêché dimanche, j'ai vu rire plusieurs officiers, de prétendus esprits forts; des faiseurs de chansons; je les connais. Ce mauvais exemple démoralise la troupe. Les autres régiments ont trente, quarante, cinquante conversions; nous n'en avons que six. Pourquoi? Je vous le demande? — UN OFFICIER : Parce que, dans les autres régiments, les grati-

qui, pour la misérable satisfaction du plus misérable amour-propre, ont osé au nom du Roi dont le cœur les désavoue, jeter au peuple une déclaration de guerre ! Insensés qui ont cru faire acte de puissance ! Et ils n'ont pas compris qu'ils fournissaient la preuve la plus incontestable de leur faiblesse. Les coups d'état sont de la même famille que les conspirations ; on fait des conspirations pour arracher le pouvoir des mains qui le possèdent ; on fait des coups d'état pour accroître ou maintenir un pouvoir usurpateur : la véritable force, la force légitime, n'a besoin ni de coups d'état ni de conspirations. Mais à la suite des conspirations vient l'anarchie qui bouleverse les empires ; et après les coups d'état, vient la terreur qui comprime sans soumettre, traînant avec soi la désaffection et les complots, ou l'indignation qui soulève les masses et ramène encore à l'anarchie par les révolutions !

Mais qu'importe à ces Messieurs : ils se sont bien vengés ! Puis ils disent, comme M. Fillierio (1). *Dieu merci, nous avons déjà établi nos petites affaires : qu'il vente, qu'il pleuve, qu'il grêle... Ceux qui sont morts sont morts, et nous avons de quoi nous passer des vivans !*

#### CITATIONS.

##### DÉTAILS SUR L'ORDONNANCE DE LICENCIEMENT DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

On nous communique quelques détails intéressans sur les faits qui ont suivi la revue de la garde nationale ; nous les tenons de bonne source. En rentrant au château, le Roi a dit aux maréchaux qui l'entouraient : « *Cela aurait pu mieux se passer ; mais, au total, je suis satisfait.* » Le maréchal Oudinot demanda alors à S. M. la permission de faire mention dans l'ordre du jour de la satisfaction du Roi. S. M. répondit qu'elle y consentait ; mais qu'elle voulait voir le projet d'ordre du jour. A neuf heures, M. le maréchal l'a porté au Roi ; il a été approuvé, et les ordres ont, en conséquence, été donnés.

A deux heures après minuit, M. le maréchal Oudinot a été réveillé pour apprendre la teneur de l'ordonnance. S. M. ni M. le Dauphin n'ont assisté au conseil des ministres où l'ordonnance de licenciement a été discutée et adoptée, malgré l'opposition de quelques membres du conseil ; on assure que trois ministres s'y sont opposés. C'est la majorité du conseil qui s'est rendue chez le Roi pour lui présenter le résultat de la délibération.

Il est donc bien décidé que l'ordonnance de licenciement est une mesure de colère et de vengeance ministérielle. C'est à l'amour-propre et à l'ambition sans frein de trois à quatre ministres odieux à la France que l'existence d'une garde nationale, l'élite de la population de Paris, qui a rendu des services immenses au pays, est sacrifiée. Ah ! si la responsabilité des ministres n'était pas une fiction !

Hommes d'état, ou du moins ministres qui croyez l'être, pourquoi n'avez-vous pas attendu au lendemain ? La nuit porte conseil, et la France sait trop que les séances du soir furent toujours funestes. Si vous aviez daigné suspendre les éclats de votre colère, vous vous seriez peut-être dit, ou vous auriez souffert qu'on vous représentât qu'on ne licenciât point la garde nationale de Paris comme un régiment ou même une armée ; qu'il était dangereux d'affliger les bords de la Seine du spectacle douloureux qu'ont offert les rives de la Loire ; que si ce fût une nécessité cruelle d'immoler les vieilles bandes de la gloire aux craintes de l'étranger victorieux, ce n'était pas un devoir de sacrifier les vieilles bandes de la civilisation aux terreurs d'un ministère vaincu. Auriez-vous osé mettre Paris tout entier dans un des plateaux de la balance, et jeter dans l'autre vos existences chétives ?

Répondez sans hésitations, sans amphibologies jésuitiques ! Pensez-vous qu'il ne serait pas plus utile pour le trône, pour la France, qu'au moment où parut l'ordonnance du 17 avril, vous vous fussiez résignés à la retraite plutôt que d'être resté quelques jours de plus, aux risques de l'ordonnance du 29 ? Ne valait-il

fications... — LAMBERT, l'interrompant : Monsieur, rendez-vous aux arrêts... pour huit jours. — L'OFFICIER : Moi ? — LAMBERT : Pour quinze jours. — L'OFFICIER : Mon colonel, vous demandiez... — LAMBERT : Pour un mois aux arrêts forcés. M. l'adjudant-major, vous mettez un factionnaire à sa porte. Il aura le tems de faire des chansons. (*D'un ton caffard.*) Messieurs, nous avons demain une cérémonie fort touchante. Six braves, dont un décoré, donnent un saint exemple dans l'église de la paroisse, à midi. (*Elevant la voix.*) J'entends que tous mes officiers y viennent spontanément, et en grande tenue, et qu'ils s'y comportent d'une manière édifiante. Ventrebleu ! l'impie ne convient qu'au libéralisme. Bayard était pieux, très-pieux. Dieu et le Roi, voilà notre devise. Les impies, les libéraux, je les signalerai au ministre : rayés des contrôles, sans solde ! Rompez le cercle.

#### DEUX SOLDATS.

1<sup>er</sup> SOLDAT : Quel est donc ce bourgeois bras-dessus bras-dessous avec notre colonel ? — 2<sup>e</sup> SOLDAT : A son habit noir, ça m'a l'air de quelque jésuite qui vient pour l'affaire de demain. Il paraît qu'il y aura des chantages, le général, la musique, tout le tremblement. — 1<sup>er</sup> SOLDAT : A propos, on dit que tu en es, toi ? — 2<sup>e</sup> SOLDAT : Ma foi ! oui : ils n'en ont défié dans mon escouade. Moi, je leur z'ai dit : Je suis bon là. C'est toujours une pistole : je mets le

[1] Voir l'Amour Médecin de Molière, acte III scène 1<sup>re</sup>.

pas mieux pour le monarque, pour la nation, qu'il y eût à côté du trône six ministres autres que vous, que de voir la garde nationale de Paris dénoncée comme suspecte à l'Europe, et recevoir de vos mains débiles une cartouche jaune pour le prix des services qu'elle a rendus à la restauration !...

Une remarque importante n'échappera à la pénétration d'aucun de nos lecteurs ; le *Moniteur*, c'est-à-dire le ministère avoue qu'il a besoin de recueillir des notes sûres, des renseignements authentiques, pour rendre compte de la revue du 29 ; il avoue qu'il n'a pu réunir jusqu'à ce moment ni ces notes, ni ces renseignements. Le ministère a donc reconnu que le 30 avril il était encore dans l'ignorance des faits qui se sont passés, et par conséquent dans l'impossibilité de pouvoir les apprécier ; et cependant dès la veille il a fait l'ordonnance de dissolution ; il a frappé avant d'écouter ; il a condamné avant d'avoir entendu. Voilà l'urbanité de M. de Corbière, la bonne foi de M. de Villèle et la justice de M. de Peyronnet. On se souvient que naguère le gouvernement turc a fait écouter un grand nombre de chrétiens, et que le lendemain il a ordonné une enquête pour tranquilliser la conscience du divan. (*Constitutionnel.*)

#### NOUVEAUX DÉTAILS SUR LE DERNIER CONSEIL.

Ainsi que nous l'avions remarqué hier, il semblerait que le licenciement de la garde nationale a été décidé chez M. d'Appony entre la poire et le fromage. M. de Villèle n'a pas pris le tems de prendre son café pour accourir chez le Roi. Il était près de sept heures quand il s'est mis à table, à huit heures il était aux Tuileries.

M. de Villèle a, dit-on, déclaré au Roi que d'après l'insulte qu'il venait de recevoir sous ses fenêtres, il n'était plus possible qu'il restât ministre ; il a en conséquence prié S. M. d'accepter sa démission. Le Roi a combattu long-tems cette feinte résolution ; et enfin pour conserver M. de Villèle, il a consenti à ce que le licenciement fût discuté en conseil des ministres, s'en rapportant à la décision de ces messieurs. L'insistance de M. de Villèle pour sa retraite, les instances du Roi pour qu'il restât sans la condition du licenciement ont, dit-on, duré trois quart-d'heures ; enfin M. de Villèle l'a emporté.

Un conseil préparatoire a été tenu chez M. de Corbière, c'est plus tard qu'on s'est assemblé aux Tuileries ; et malgré les dénégations jésuitiques de l'*Etoile*, c'est là qu'a été décidée et signée l'ordonnance. Il est également certain que Mgr. le Dauphin n'a point assisté à la réunion du soir, et que S. A. R. n'a appris la mesure, comme le public, que par la lecture du *Moniteur*.

Il résulterait de l'origine du coup d'état qu'on vient de frapper que le comte d'Appony, après avoir voulu enlever au duc de Reggio son nom, serait parvenu, accidentellement au moins, à lui faire perdre un des emplois dont il s'honorait le plus. (*Courrier français.*)

#### EXTRAIT DE LA QUOTIDIENNE.

» Il ne faut point se le dissimuler, il existe au fond de toutes les opinions un sentiment de tristesse et de crainte qui absorbe tous les autres sentimens ; il semble que la révolution s'approche et tous les accidens de notre politique révèlent un désordre dans les idées et dans les esprits, tel qu'il ne laisse place à aucune autre pensée ; l'ordonnance qui licencie la garde nationale, soit qu'on la loue ou qu'on la blâme, est venu augmenter cette agitation ; de quelque manière qu'on l'envisage, c'est une bien grande mesure. Quels en seront les résultats, nous n'en savons rien. Est-ce le commencement d'un nouveau système ? La proclamation d'une politique plus hardie, qui ne respectant plus les résistances, engage une lutte avec elles, veut les renverser à tout prix et s'expose par conséquent à être renversé par elles ! Est-ce un exemple, une leçon malheureusement peu efficace dans un tems où les disgrâces sont devenues des triomphes, et où l'opinion publique réserve des couronnes à ceux que le ministère a frappé ; a-t-on voulu briser une force alors que par une politique malheureuse les ministres créent des puissances d'opinion partout où ils veulent les briser ? »

doigt dessus. — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Oui, mais on a l'air caffard. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : De tout, je ne suis pas caffard, et j'ai déjà été abjuré dans trois régimens, pour trente francs. Moi d'abord, je suis juif de naissance, et notre nation a toujours fait du commerce. — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Ce n'est pas l'embaras, une pièce de trente francs n'est pas méprisable. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : Et puis on passe pour sage ; on a la permission de l'appel du soir, et on va aux *Trois-Moulins* avec sa particulière. — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Je n'y suis pas encore été aux *Trois-Moulins*. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : C'est bien mieux composé qu'au *Soldat-Labourer* : toutes cuisinières ! — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Si je pouvais faire par là quelque bonne connaissance. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : Viens-y demain : je te régale. Nous y mangerons les dix francs de la chose, et nous ferons danser Joséphine. En avant le pas d'éte ! (*Il bat un entrechat.*) — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Dis donc ! il me vient une idée. J'ai envie de m'abjurer aussi moi. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : De quelle religion es-tu ? — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Je ne sais pas ; mais mon parrain, qui est marchand de vin, a été dans les mamelouks de l'ex-garde ; je puis me dire musulman, sans mentir. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : Si ton parrain est musulman, tu es musulman. Abjure-toi ; ça nous fera vingt francs. — 1<sup>er</sup> SOLDAT : Alors nous découcherons. — 2<sup>e</sup> SOLDAT : Oui, les cent-coups, quoi ! Tant pis pour la salle de police. Quand j'ai de l'argent, le colonel n'est pas mon chef. (*On entend le tambour.*) Ah ! v'là qu'on bat la soupe. Allons ! au restaurant des pommes de terre. »

## ELECTIONS DE ROUEN.

On nous écrit de Rouen, le 1<sup>er</sup> mai :

Notre collège s'est assemblé ce matin. La première section a enlevé son bureau définitif à la majorité de 380 voix contre 72.

Dans la deuxième section, il ne s'est pas trouvé un électeur qui voulût être membre du bureau provisoire. Alors, M. Dupont, président du collège, a dit à nos amis : Messieurs, vous avez fait une liste pour vos choix définitifs, veuillez me la communiquer; et il a appelé, pour former le bureau provisoire, ceux que nous désignons pour former le bureau définitif. Ce choix a été confirmé à une majorité encore plus grande que celle du premier bureau.

Les ministres comptent à peine 160 voix sur 1045 dont se compose le collège. A demain l'élection de M. Bignon.

On nous écrit de Trieste, le 26 avril 1827 :

Les nouvelles de la Grèce deviennent tous les jours plus rassurantes.

Les dissensions intestines ont été apaisées par l'arrivée de lord Cochrane. Les lettres de Syra annoncent que le comte Capo-d'Istria, ancien ministre de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a été nommé à l'unanimité président du gouvernement provisoire de la Grèce, et qu'en attendant son arrivée, un de ses frères va occuper sa place.

Lord Cochrane a été nommé commandant des forces navales, et le général anglais Church, généralissime des troupes de terre.

Nous apprenons en même temps de Paris que M. le comte Capo-d'Istria a quitté avant-hier Paris pour se rendre à Francfort, après avoir eu de longues conférences avec le comité grec de Paris, et avec l'ambassadeur de Russie.

On écrit de Munich, 26 avril : Le roi de Bavière est parti aujourd'hui pour Rome.

On annonce, des frontières de la Moravie, 20 avril, que le prince Alexandre Ypsilanty, arrêté en 1821 lors de son entrée dans les états autrichiens, et détenu d'abord à Mongatz, d'où il fut transféré à Theresienstadt, a été remis en liberté. On dit qu'il se dirige vers le nord de l'Europe.

La Gazette d'Augsbourg contient la nouvelle suivante, sous la rubrique de Constantinople, 11 avril :

Les ambassadeurs de Russie et d'Angleterre avaient de nouveau remis une note très-énergique en faveur des Grecs, à laquelle cependant les ambassadeurs des cabinets de Vienne, de Paris et de Berlin n'avaient pas accédé. Enfin la porte a répondu d'une manière officielle aux ministres des deux premières puissances, déclarant qu'elle ne souffrirait jamais aucune intervention de quelque nature qu'elle fût, et qu'elle aimerait mieux périr. MM. de Ribeaupierre et Stratford-Canning ont quitté aussitôt Pétra pour se rendre sur le continent. Avant cette déclaration du divan ils avaient eu de fréquentes conférences avec les autres ambassadeurs; mais ceux-ci, à ce qu'il paraît, attendaient encore les instructions de leurs cours respectives.

Paris, 2 mai 1827.

## ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu l'état annexé à la loi de finances du 6 juillet 1826, duquel il résulte qu'il est imposé additionnellement au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1827, deux centimes, dont l'un à la disposition de notre ministre des finances, pour couvrir les remises, modérations et non-valeurs, et l'autre à celle de notre ministre de l'intérieur, pour secours effectifs, en raison de grêle, orages, incendies, etc.

Voulant déterminer la portion du centime mis à la disposition de notre ministre des finances dont les préfets pourront faire jouir les administrés ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup> Le produit du centime du fonds de non-valeurs, à la disposition de notre ministre des finances, sera réparti de la manière suivante :

Un tiers de ce centime est mis à la disposition des préfets.

Les deux autres tiers resteront à la disposition du gouvernement, pour être distribués ultérieurement entre les divers départemens, en raison de leurs pertes et de leurs besoins.

2. Ce centime sera exclusivement employé à couvrir les remises et modérations à accorder sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et les non-valeurs qui existaient sur ces deux contributions, en fin d'exercice.

3. Seront imputés sur ce fonds, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 septembre 1822, les mandats délivrés par les préfets sur le fonds de non-valeurs de 1826, et qui n'auraient pas été acquittés aux caisses du trésor, faute de présentation avant la clôture du délai fixé pour le paiement des dépenses de ce dernier exercice.

4. Notre ministre secrétaire-d'état des finances, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état des finances,  
JH. DE VILLELE.

La cour partira lundi prochain, 7 mai, pour Compiègne; le roi et la famille royale reviendront à Paris le 15.

— Le bruit de la démission de M. de Chabrol, ministre de la marine, ne se confirme pas.

— M. de Doudeauville a fait hier ses adieux aux employés de ses bureaux, et il a quitté l'hôtel du ministère.

On annonce que le portefeuille a été offert à plusieurs illustres personnages qui ont refusé d'entrer dans l'administration telle qu'elle est composée. Un courrier a été expédié à Londres pour proposer le portefeuille à M. de Polignac. Il a été remis par *interim* à M. de Laboullerie, intendant du trésor de la liste civile.

M. Sosthène de la Rochefoucault a dû envoyer aujourd'hui sa démission.

— Le départ de M. le duc de Reggio ne s'est point confirmé; il a pris aujourd'hui les fonctions de major-général de service de la garde royale.

Il est question de former une commission près du ministre de l'intérieur, pour faire revivre la garde nationale avec quelques modifications. On en a parlé, dit-on, à M. le duc de Reggio qui a repoussé avec indignation l'idée de ce replâtrage.

— Les troupes de la garnison de Paris n'étaient plus considérées aujourd'hui. Cependant une batterie d'artillerie était encore, assure-t-on, de piquet dans la cour de l'école-militaire, ainsi que trois cents hommes avec les armes en faisceaux.

— Nous sommes informés que la personne qui fut désignée à la bourse d'hier comme agent de la police, a porté plainte en calomnie devant M. le procureur du Roi. Cette personne justement indignée, est résolue à poursuivre en justice celui qui le premier a tenté de la flétrir par une qualification que tout homme de bien doit repousser. (Quotidienne.)

— M. Pinguat est un ami de l'humanité et des lumières, qui, moyennant une modique rétribution, se charge de développer les facultés intellectuelles et morales de la jeunesse de Nenny-Santerre, arrondissement de Tonnerre (département de l'Yonne). C'est par lui qu'à Nenny on sait lire, écrire et chanter au lutrin. En un mot, M. Pinguat est maître d'école; cet honorable instituteur paraît appartenir lui-même à l'école de M. Cinglant, et il se montre toujours armé d'un très-joli martinet, ou plutôt d'une férule, dont le manche est agréablement orné de cordons de cuir contournés, qui par leur assemblée contribuent à mieux assurer l'instrument dans la main du *magister*.

Lambert est un jeune écolier très-peu soumis, plus d'une fois il a mis à l'épreuve la patience de son maître; nous ignorons s'il a poussé l'insolence jusqu'à l'appeler *singulier masculin*. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa turbulence et son insubordination ont plus d'une fois jeté le trouble, et fomenté l'insurrection parmi ses condisciples.

Or, il advint que le 7 décembre dernier, l'élève poussa si loin l'irrévérence, que la patience échappa au maître, qui porta, sur la tête du séditieux disciple, un coup de martinet si bien appliqué, que les oreilles du patient en devinrent rouges et enflées; l'enfant se retire chez son père, qui bientôt requiert un chirurgien, de constater l'état de maladie de son fils; l'Esculape dresse en effet un procès-verbal dans lequel il déclare qu'il a trouvé les pupilles de l'enfant dans un état de dilatation très-prononcée; et il estime que ce résultat provient d'une commotion au cerveau.

Muni de cette pièce, J. B. Lambert, père de la victime du martinet, assigne, devant le tribunal de Tonnerre, le trop démonstratif maître d'école, et lui demande modestement 1,200 fr. de dommages-intérêts.

Devant le tribunal, Pinguat fonde sa défense sur une distinction. Ce n'est pas, dit-il, avec le manche de la férule, mais seulement avec la palette qu'il a frappé, il invoque la longue prescription qui a consacré l'emploi de cet instrument éminemment classique, et soutient qu'on ne peut lui imputer aucun tort, puisqu'il ne l'a pas détourné de son usage légitime; il fait valoir, enfin, comme excuse, ou au moins comme circonstance atténuante, la conduite irrespectueuse de son élève.

Le tribunal a adopté en effet, cette excuse, et, par ce motif, s'est contenté de condamner Pinguat à 6 fr. d'amende et 20 fr. de dommages-intérêts.

Sur l'appel interjeté par Lambert père au tribunal d'Auxerre, et après avoir entendu, pour le maître d'école, M<sup>e</sup> C. alle, avocat, qui s'est livré à une lumineuse discussion sur les causes probables de la dilatation de la pupille, que le chirurgien attribue à une commotion au cerveau, tandis que l'avocat la rapporte purement et simplement à la faiblesse de l'organe visuel; ces moyens ont complètement réussi, et le jugement a été confirmé.

(Courrier des Tribunaux.)

— Si les Français amis de l'indépendance nationale et des institutions libérales qui nous ont été octroyées pouvaient douter de la haine que la congrégation a pour les beaux arts et pour

tout ce qui peut propager l'instruction, le fait suivant que rapporte le *Messenger de Marseille*, leur en donnerait une preuve irrécusable.

« S. Ex. Mgr. le comte de Corbière, ministre de l'intérieur, qui avait supprimé le tiers de la pension de feu notre compatriote, M. de Lantier, *nonogénaire et doyen des littérateurs*, vient d'acquiescer de nouveaux titres à l'estime des habitans de cette ville et du département. Son Excellence, a retranché du budget municipal la modique somme de 500 fr. allouée de tout temps à l'établissement du concert des amateurs, qui donnent des soirées musicales au profit des indigens, cèdent à la solennité des cérémonies religieuses, prêtent leur salle pour des réunions publiques telles que les élections, séances académiques, etc.

» S. Ex. a également retranché la somme allouée jusqu'à ce jour pour la publication de la statistique de ce département, dont trois volumes sont imprimés et distribués, et qui en nécessite un quatrième pour lequel on a provoqué une souscription, l'utilité de cet ouvrage étant généralement reconnue.

» L'instruction et les beaux-arts n'ont point trouvé grâce devant Son Excellence, mais elle a maintenu dans les dépenses municipales, *sans la moindre soustraction*, les sommes allouées et votées en faveur des trajectes et des capucins.

» Nous ne serions nullement surpris si l'année prochaine nous voyons dans le budget municipal des fonds alloués aux capucins dont l'établissement illégal est tellement assuré de l'impunité, que le couvent des révérends pères est attenant à la maison de M. le procureur du roi qui tous les matins est réveillé par le son de la cloche d'une église ouverte au public, *on ne sait par quelle autorisation*.

— M. Santa-Cruz, secrétaire de M. Estefani, est attendu incessamment à Paris. M. Santa-Cruz était parti de cette capitale, il y a une dizaine de jours, pour se rendre à Madrid et aplanir verbalement quelques difficultés au sujet des affaires dont M. Estefani est chargé par son gouvernement, c'est à dire l'aliénation du revenu de la loterie espagnole, pour quelque argent comptant.

— L'empire Birman possédait, avant l'invasion des armées anglaises, une quantité surprenante de grosse artillerie. Il y avait plus de 100 pièces en batterie devant la ville de Promé et 500 au fort de Singapore. On en a pris plus de 1000 dans diverses positions. Il est difficile d'imaginer d'où pouvaient provenir un si grand nombre de canons, trouvés chez un peuple qui n'avait point encore soutenu la guerre contre les Européens, qui n'avait aucune relation directe avec eux, et qui ne pratiquait aucun de nos arts.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

( Présidence de M. Ravez. )

Séance du 2 mai.



L'ordre du jour est en premier lieu la délibération sur un projet de loi relatif à l'église de la Madeleine, et ainsi amendé par la commission.

« Article unique. Le ministre des finances est autorisé à abandonner, au nom de l'Etat, à la ville de Paris, les terrains précédemment acquis par le gouvernement pour les abords de l'église de la Madeleine; lesquels abords cesseront d'être à la charge de l'Etat. »

Ce projet est adopté sans discussion, d'abord par assis et levé, puis au scrutin.

Nombre des votans . . . . . 255  
Boules blanches . . . . . 221  
Boules noires . . . . . 14

Le second projet accorde les crédits nécessaires pour l'inscription au trésor royal de pensions militaires qui ont été liquidées. Il comprend cinq articles qui ont été amendés par la commission. Un seul de ces amendemens offre de l'importance; c'est une disposition additionnelle présentée en ces termes par la commission :

« Les pensions ou secours annuels qui seront liquidés en faveur des veuves et orphelins des militaires décédés avant la promulgation de la présente loi, seront inscrits au trésor royal avec jouissance du jour de cette promulgation.

» Quant aux veuves et orphelins des militaires dont le décès sera postérieur à la promulgation de la présente loi, la jouissance de leur pension ou secours annuel courra du jour dudit décès, et de plus ils seront dispensés de justifier qu'ils sont privés de moyens d'existence.

» Les dispositions contraires de la loi du 19 août 1822 sont rapportées. »

M. le ministre des finances combat cette disposition additionnelle, qui tendrait à l'abrogation d'une loi existante. Les veuves et les orphelins des militaires pensionnés méritent sans doute beaucoup d'intérêt; mais en leur accordant au-delà de ce qui est établi par la législation existante, on étendrait beaucoup trop le cercle, et l'on s'exposerait à des réclamations considérables. Son

Exc. consent à la première partie de l'article, mais demande le retranchement de la partie relative à la dispense des certificats d'indigence, à partir de ces mots: « et de plus ils seront dispensés, etc. »

M. Sébastiani soutient l'amendement de la commission en totalité, afin que les veuves et enfans des militaires soient aussi favorablement traités que les veuves et orphelins des employés civils.

M. le président : Je vais mettre aux voix le retranchement de la dernière disposition.

M. Forbin des Issarts : La division !

La première partie de l'article, consentie par M. le ministre, est adoptée. La seconde est rejetée à une faible majorité.

Une vive agitation suit cette décision.

M. Sébastiani : C'est exécration ! On n'a pas pitié de malheureux orphelins.

M. Delaage, rapporteur : Vous n'accordez pas aux militaires ce que l'on accorde aux veuves et orphelins des employés civils dans toutes les administrations, et notamment au ministère de la justice. (Bruit.)

M. Bertin de Veaux : Le fait est certain, j'en connais des exemples.

M. le président : Vous n'avez pas la parole, l'article est voté.

M. le garde-des-sceaux : Il n'y a pas d'exemple de ce qu'on allègue.

M. Bertin de Veaux : Si, Monsieur.

M. le garde-des-sceaux : Non, Monsieur. Il serait bon de savoir les choses dont on parle.

M. Bertin de Veaux : J'en parle, parce que je le sais et que je le sais parfaitement.

M. le président : L'article est voté, personne n'a le droit de prendre la parole. Je ne puis permettre l'exemple de cette violation du règlement.

M. Labbey de Pompières : C'est une injustice !

Voix de la droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président : Il fallait demander la parole avant que l'article fût voté : je ne puis vous l'accorder. (Bruit.)

L'ensemble du projet de loi est soumis à l'épreuve du scrutin.

Nombre des votans . . . . . 257  
Boules blanches . . . . . 204  
Boules noires . . . . . 35

La loi est adoptée.

M. le président : On me demande quel est l'ordre du jour pour demain. Il n'y a rien à l'ordre du jour pour demain. On entendra après-demain un rapport de la commission des pétitions, et un rapport sur un projet de loi relatif à l'emprunt demandé par le département de l'Aveyron.

La chambre s'ajourne à après-demain, jeudi.

AVIS.

J. A. Clercy, ancien clerc de M. Delorme, nommé huissier près le tribunal civil de Lyon, par ordonnance du roi, du 15 novembre dernier, exerçant aussi près la justice-de-peace du canton de Vaugneray.

A son domicile à Grézieux-Lavarenne.

Le fermier des domaines de la Part-Dieu et de la Tête-d'Or, situé aux Brotteaux,

Préviens les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert, que l'on commencera à les y mettre le 6 mai prochain.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.  
SPECTACLE DU SAMEDI 5 MAI.

- LE SOUJET CONJUGAL, vaudeville.
- LE BÉNÉFICIAIRE, vaudeville.
- BERTRAND ET SUZETTE, vaudeville.
- LES JOUS SOLDATS, vaudeville.

COURS DES MARCHANDISES DE PARIS.

La baisse des 3/6 a fait de nouveaux progrès. On offre la marchandise disponible à 177,50 et livrable courant du mois à 175; les acheteurs se tiennent de 172 50 à 173 75; juin vaut 175; juillet et août offerts à 177 50; les 4 derniers mois à 185. A Rouen, hier, on tenait à 6 30. Il n'y avait preneur qu'à 6 20 ou 25 c. A Bordeaux 5 72 1/2.

L'huile de colza disponible tenue 95; fin courant 90; les 4 derniers mois 86 à 85 50.

BOURSE DE PARIS du 2 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 35 c.	Actions de la banque 2020
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 70 f. 5 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 40
Obl. de la v. de Paris. 1500 f.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl. 25 f. 50 c.
Caisse hypothécaire 882 50	Rentes d'Esp. cert. franç.
	Emp. royal d'Esp. 1827. 55 1/4
	Emprunt d'Haïti.